

SCOT Montagne Vignoble et Ried

*Fiche Portrait de Territoire*  
ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS et PAYSAGES

Le Bonhomme



## SOMMAIRE

1. Evolution de l'occupation des espaces agricoles, naturels ou forestiers.....	3
2. Eléments du paysage inscrits sur la carte n°1 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.....	5
3. Le paysage via la problématique des entrées de villes.....	6
4. La préservation de la trame verte et bleue.....	7

### Extraits du PADD du SCoT MVR approuvé le 6 mars 2019 :

#### Une approche véritablement transversale

Le territoire Montagne Vignoble et Ried revendique légitimement des qualités environnementales et paysagères qui justifient simultanément sa qualité de vie recherchée, son attractivité touristique comme résidentielle reconnue et la nécessité d'une préservation et même d'un confortement. Pour cela mais aussi parce que la préservation des qualités intrinsèques d'un territoire exige un engagement fort, le Projet Montagne, Vignoble et Ried construit son avenir de développement et d'aménagement durables. La préservation de l'environnement et le développement durable sont ainsi au cœur de l'ambition du SCoT Montagne Vignoble et Ried, qui place donc en tête de ses préoccupations la préservation des grands équilibres spatiaux, humains et la nécessité de l'adaptation des modes de développement et d'aménagement aux changements climatiques. La concrétisation de cette ambition implique une action transversale et la prise en compte de la problématique environnementale dans toutes les Orientations stratégiques.

#### La trame verte et bleue, outil de préservation et de valorisation des milieux naturels et agricoles

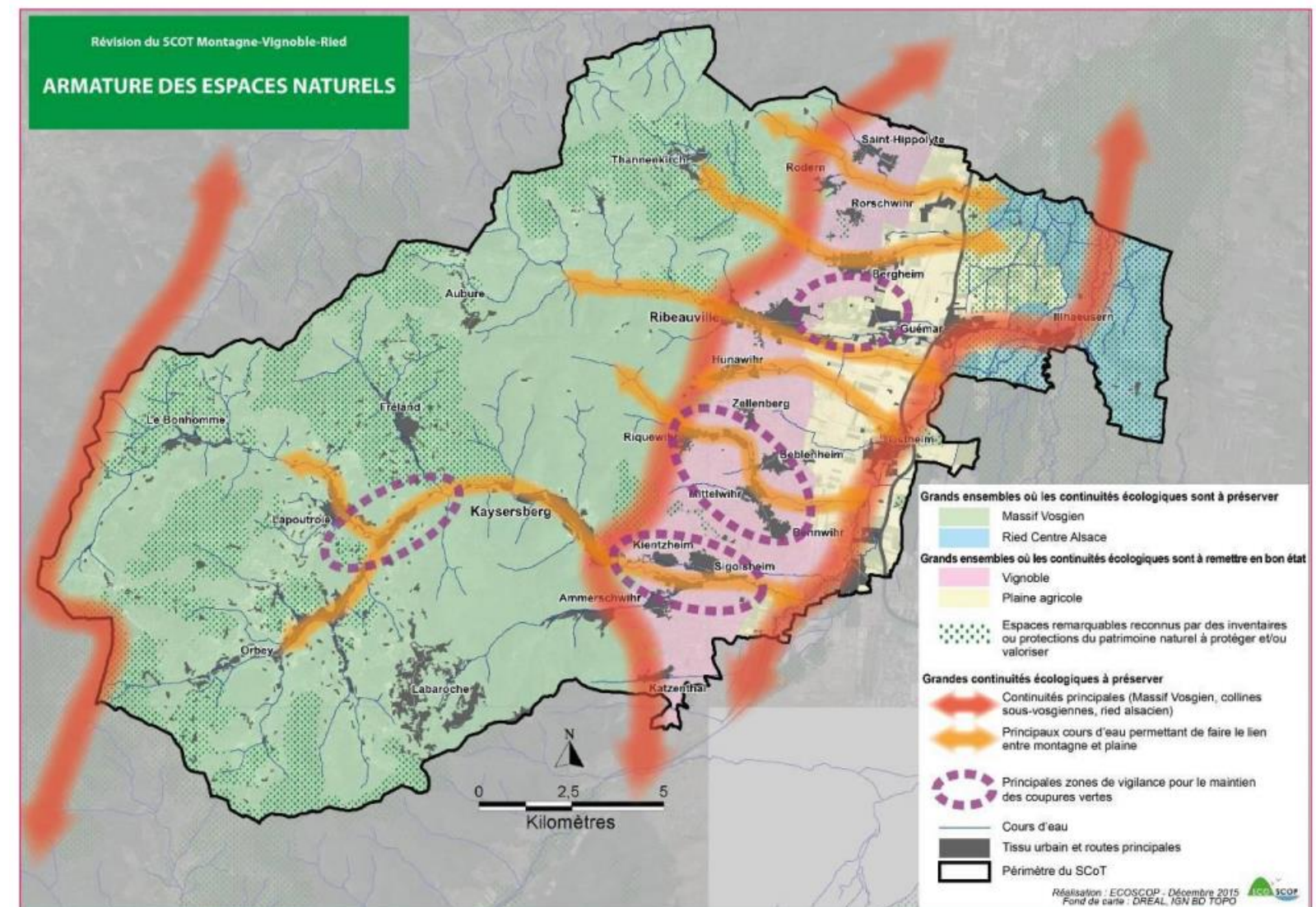
La prise en compte et le maintien de la biodiversité s'appuie à la fois sur la préservation et la valorisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers du territoire, ainsi que sur la mise en réseau de ces espaces, en tenant compte de la fonctionnalité des écosystèmes.

- > Préserver les milieux naturels et la biodiversité
- > S'appuyer en priorité sur les cours d'eau comme support préférentiel des continuités écologiques
- > Soutenir une agriculture de proximité et ancrée sur le territoire
- > Assurer la durabilité de la ressource forestière
- > Faire de la Trame Verte et Bleue un outil de valorisation du territoire

#### Préserver et valoriser les paysages

Le capital fondateur de Montagne Vignoble et Ried réside pour beaucoup dans la qualité générale de son paysage et de son patrimoine. De ce point de vue, il est indispensable de promouvoir une qualité paysagère générale, en prenant en compte à la fois les paysages emblématiques, mais aussi les paysages ordinaires.

- > Penser le paysage comme une valeur prioritaire du cadre de vie et de l'attractivité du territoire
- > Conforter la dimension patrimoniale des différentes identités paysagères et faire de ces caractéristiques des atouts pour le territoire
- > Traiter les entrées de territoire et de villes/villages, ainsi que les franges urbanisées



## AVANT PROPOS

Le Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble et Ried (SCOT MVR) a été approuvé le 6 mars 2019. Le syndicat mixte poursuit la mise en œuvre du SCoT entamée en 2010.

Au-delà de l'association formelle, le syndicat mixte désire se positionner en tant que partenaire des communes à travers la mise en place d'actions d'accompagnement et de sensibilisation, en apportant un appui méthodologique et en développant des outils pédagogiques.

C'est dans cet objectif que se place la réalisation de fiches thématiques et personnalisées pour les 24 communes du territoire du SCOT. L'évaluation du contenu du SCOT MVR (obligatoire au plus tard 6 ans après son approbation) se réalisera par thématique, et sera accompagnée d'analyses « locales ».

**Une première fiche a été réalisée en 2016 concernant les protections environnementales s'appliquant pour chaque commune : les cartographies correspondantes sont réalisées à l'échelle communale et sont accompagnées des cartes issues de l'Etat Initial de l'Environnement du SCOT.**

**La présente fiche traite quant à elle des aspects paysagers et de l'évolution des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

### Bloc-diagramme de l'unité Hautes Vosges (Atlas des paysages d'Alsace)

A l'échelle du SCoT, on distingue 4 grandes unités paysagères distinctes : le Massif Vosgien, le vignoble, la plaine agricole et le Ried de l'III.

Ces unités se succèdent selon un transect ouest-est représentatif d'une grande diversité de paysages et notamment de paysages typiques en Alsace.

#### Les villages clairières

L'une des singularités du territoire du SCoT réside dans l'existence de clairières habitées localisées dans le vaste massif boisé des Vosges moyennes. Certaines sont étendues comme celle de Thannenkirch et d'Aubure, d'autres sont plus resserrées comme celle de la Grande Verrerie, la majorité est de petite taille et se situe dans la forêt domaniale de Ribeauvillé. Elles correspondent presque toujours à une unité topographique (vallon ou ligne de crête). Les bûcherons et les charbonniers qui alimentaient les forges au XVIe siècle et les verreries entre 1667 et 1733, ainsi que les verriers eux-mêmes, sont à l'origine de ces ouvertures et de l'habitat qui s'y est installé. Thannenkirch fut aussi un village de bûcherons et de charbonniers, tandis qu'Aubure a été, dès le Bas Moyen Age, une localité de paysans (14 fermes en 1472). A Labaroche, de grands hameaux occupent d'anciennes clairières agricoles, comme Labaroche Evaux et la Henzette.

#### La tête de bassin de la Weiss

Bien que dominées par une ligne de crête d'une altitude proche de 1300 mètres, les localités établies dans le haut bassin de la Weiss se situent à l'étage montagnard inférieur, entre 420 et 740 mètres. Le paysage se structurait entre un village installé en fond de vallon, des versants herbagers occupés par des fermes monoblocs isolées et quelques hameaux d'altitude, et la forêt couvrant les sommets.

Les premières résidences secondaires s'installent à la fin du XIXe siècle, mais ce n'est qu'après 1960 que le phénomène prend de l'ampleur. A partir des années 1980, l'implantation de résidents permanents accentue les processus d'urbanisation dispersée, parallèlement à la diminution de la population affectée à l'agriculture.

La dispersion des fermes a justifié la dispersion des résidences. Les demeures paysannes contribuaient à l'existence d'un paysage cohérent, autant dans sa perception fonctionnelle que dans l'harmonie des formes. Le changement d'affectation rompt cette relation, et cette rupture est visible dans le paysage.

La diminution de la pression pastorale s'est aussi accompagnée d'une extension des superficies boisées. Le relief et les boisements cloisonnent l'espace en de nombreuses unités de champ visuel, un cloisonnement qui contribue à réduire l'impact du mitage.

La réalisation d'un couloir de lignes électriques à très haute tension impacte fortement cette unité.





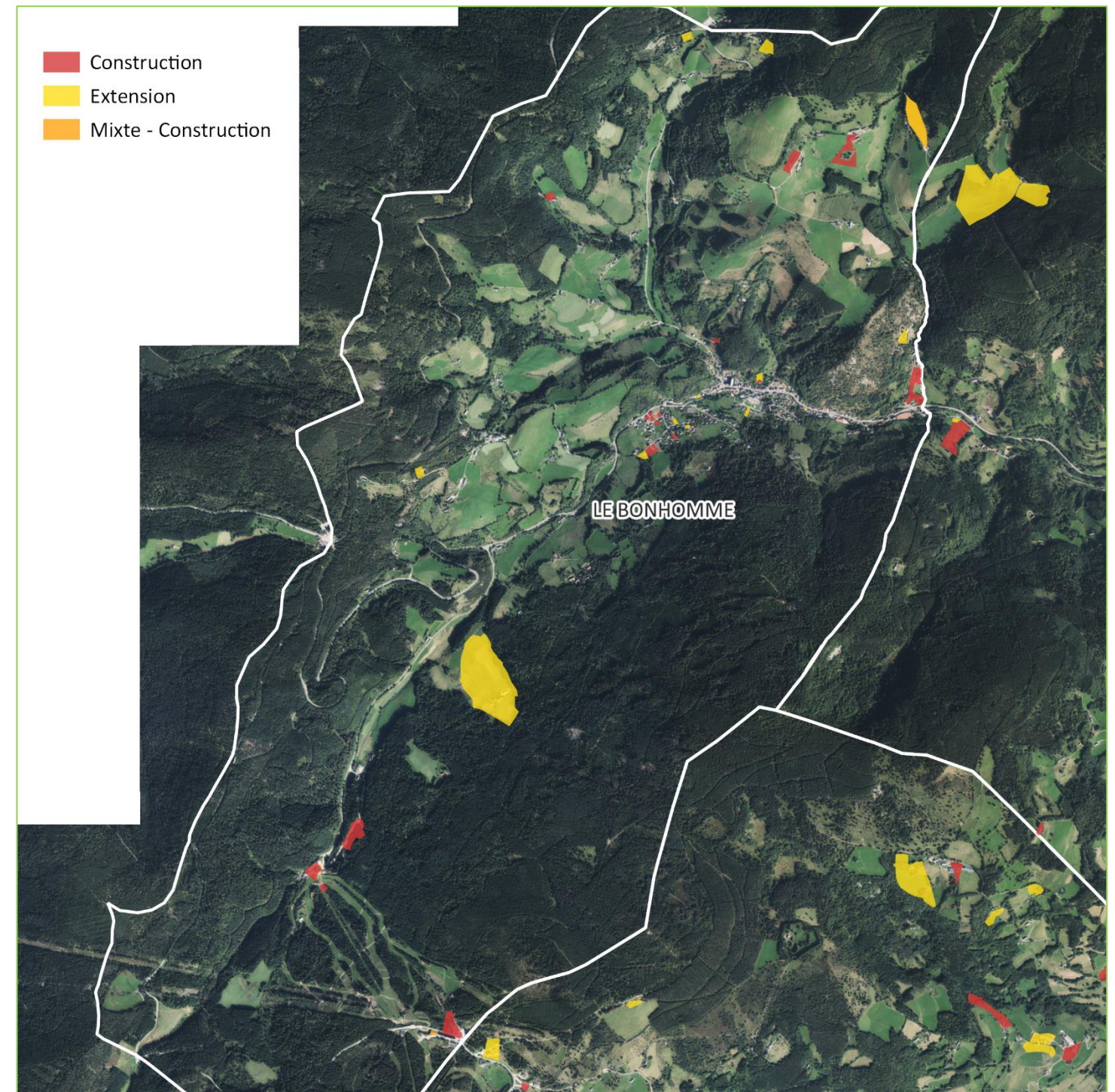
## 1. Evolution de l'occupation des espaces agricoles, naturels ou forestiers

Une des orientations fondamentales du SCoT Montagne Vignoble et Ried approuvé le 6 mars 2019 est la **préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.**

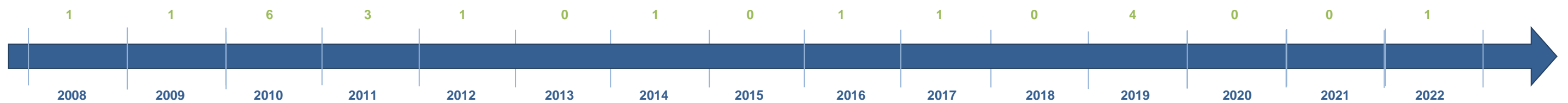
Cet objectif se décline dans le DOO notamment via trois prescriptions :

- P2 – Prescription relative à l'occupation des espaces agricoles, naturels ou forestiers
- P3 – Prescription relative à l'extension du bâti diffus
- P4 – Prescription de conditionnalité des constructions agricoles

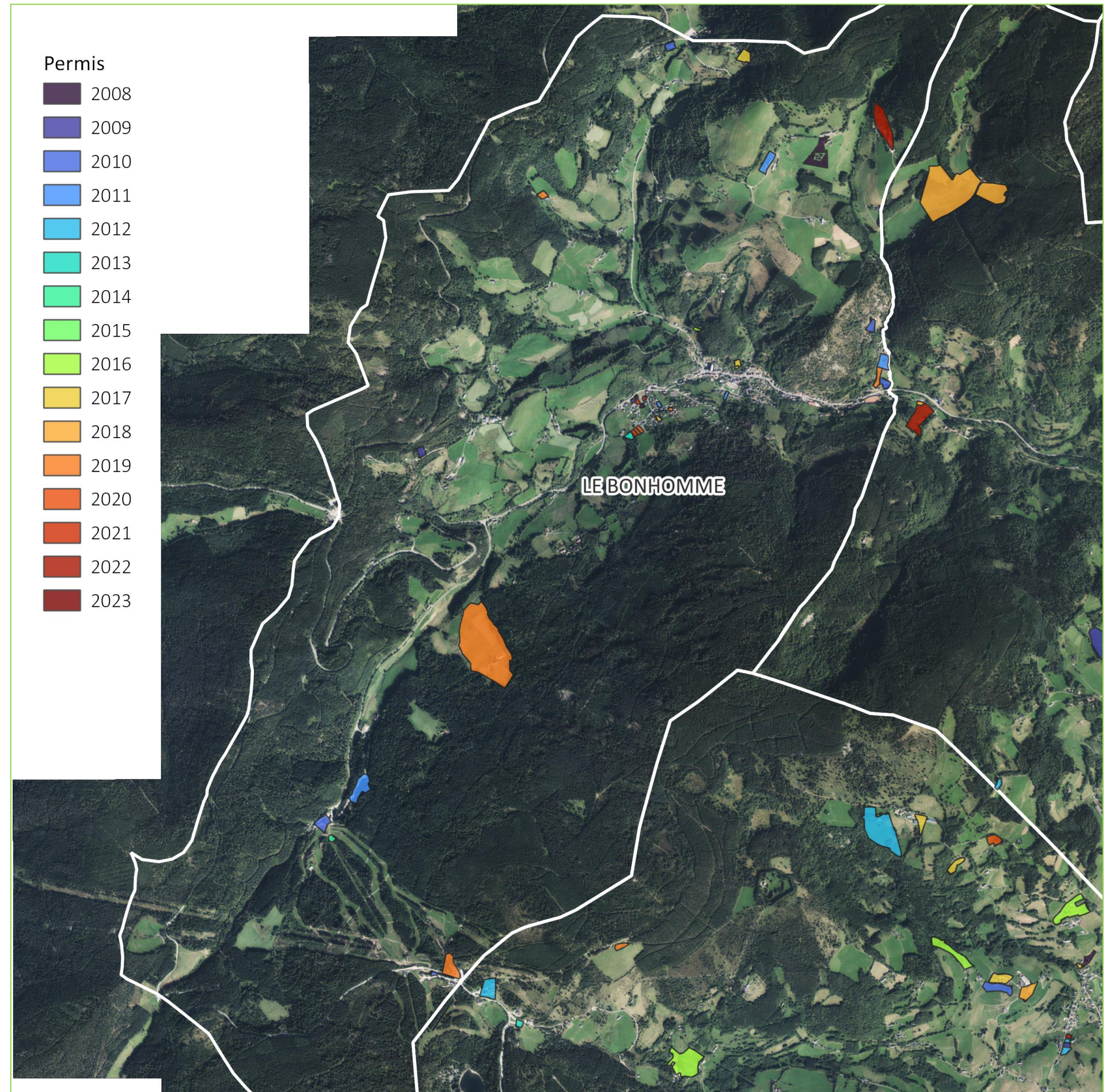
### Constructions et extensions autorisées au Bonhomme entre 2008 et 2022



Le suivi et la géolocalisation des permis de construire permettent d'observer l'évolution des constructions et extensions au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers (hors enveloppes urbaines du SCoT) : sur 15 années, la commune du Bonhomme a connu 20 projets de construction ou extension hors de sa zone urbanisée.



En complément de la précédente carte, la carte ci-dessous présente les constructions et extensions de la commune par années (cf. code couleur en légende).



Constructions et extensions autorisées au Bonhomme entre 2008 et 2022, par années



## 2. Eléments du paysage inscrits sur la carte n°1 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT

Une des autres orientations fondamentales du SCoT Montagne Vignoble et Ried approuvé le 6 mars 2019 est la **préservation des paysages**. Cet objectif se décline dans le DOO notamment via trois prescriptions :

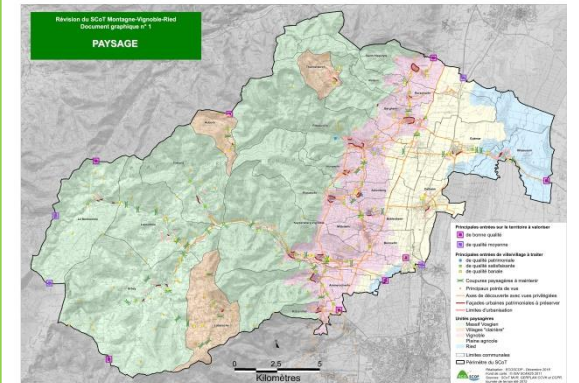
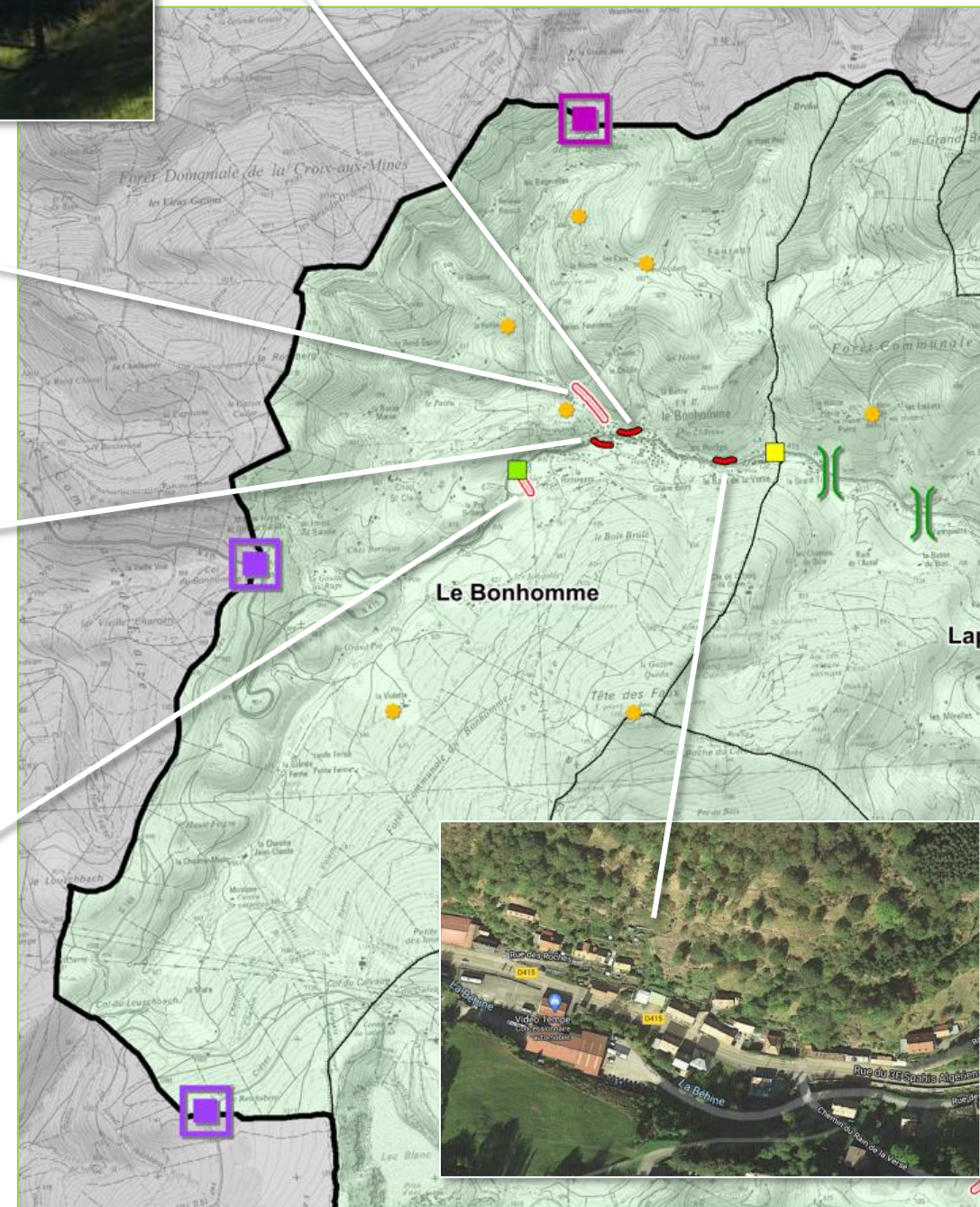
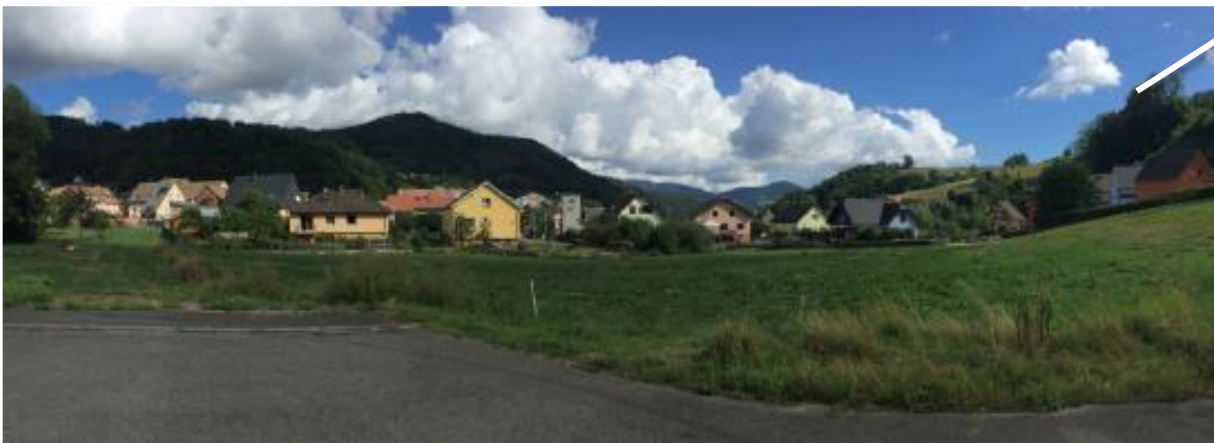
- P5 – prescription générale relative à la préservation des paysages identitaires
- P6 – prescription relative au maintien de la qualité des paysages
- P7 – prescription relative aux silhouettes villageoises et à l'arrêt de l'urbanisation le long des voies

La carte n°1 du DOO (ci-contre) identifie pour chaque commune les éléments de paysages à préserver (cf. légende ci-dessous).

Les prises de vue ont été réalisées en 2019. L'évaluation du SCoT au plus tard 6 ans après son approbation permettra d'observer les évolutions des éléments paysagers identifiés.

Quels sont les éléments du paysage à préserver ?

Comment observer l'évolution du paysage ?



Principales entrées sur le territoire à valoriser

- de bonne qualité
- de qualité moyenne

Principales entrées de ville/village à traiter

- de qualité patrimoniale
- de qualité satisfaisante
- de qualité banale

— Coupures paysagères à maintenir

- Principaux points de vue
- Axes de découverte avec vues privilégiées
- Façades urbaines patrimoniales à préserver
- Limites d'urbanisation

Unités paysagères

- Massif Vosgien
- Villages "clairière"
- Vignoble
- Plaine agricole
- Ried

□ Limites communales

▭ Périmètre du SCoT

Réalisation : ECOSCOPE - Décembre 2018  
Fond de carte : © IGN SCAN25 2011  
Sources : SCoT MVR, GERPLAN CCVK et CCPR, tournée de terrain été 2015

### 3. Le paysage via la problématique des entrées de villes



Quelles sont les entrées de ville/village à traiter ?

Comment observer leur évolution ?

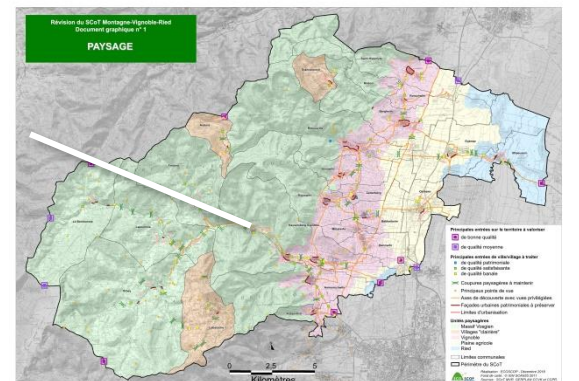
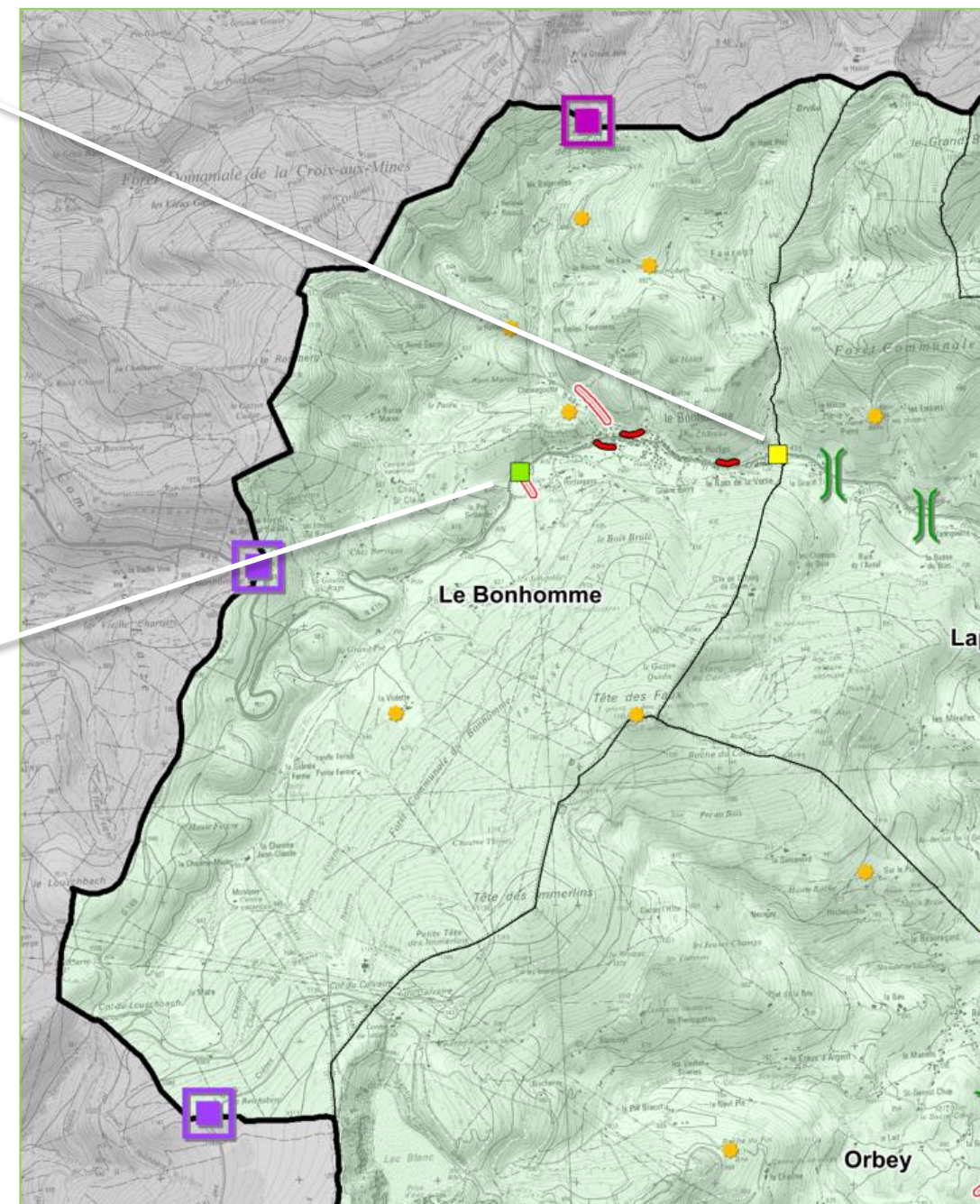
Le SCoT Montagne Vignoble et Ried identifie la **problématique des entrées de ville/village** comme une composante essentielle de la problématique de la préservation des paysages.

Cet objectif se décline dans le DOO notamment via la prescription P11 – relative à la qualité des entrées et traversées des villes et villages.

La carte n°1 du DOO (ci-contre) identifie également pour chaque commune les entrées de villes à considérer, selon trois niveaux d'enjeux : de qualité patrimoniale, de qualité satisfaisante, et de qualité banale.

L'état des lieux des entrées de villes a été réalisé au début de la phase de révision du SCoT, en 2016.

L'évaluation du SCoT au plus tard 6 ans après son approbation permettra d'observer les évolutions. Il est aujourd'hui possible d'observer d'éventuels changements.



**Principales entrées sur le territoire à valoriser**

- de bonne qualité
- de qualité moyenne

**Principales entrées de ville/village à traiter**

- de qualité patrimoniale
- de qualité satisfaisante
- de qualité banale

- || Coupures paysagères à maintenir
- Principaux points de vue
- Axes de découverte avec vues privilégiées
- Façades urbaines patrimoniales à préserver
- - - Limites d'urbanisation

**Unités paysagères**

- Massif Vosgien
- Villages "clairière"
- Vignoble
- Plaine agricole
- Ried

- Limites communales
- Périmètre du SCoT

Réalisation : ECOSCOPE - Décembre 2018  
 Fond de carte : © IGN SCAN25 2011  
 Sources : SCoT MVR, GERPLAN CCV et CCPR, tournée de terrain été 2015



## 4. La préservation de la trame verte et bleue

Dans le cadre de la révision du SCoT, le syndicat mixte a été amené à décliner la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire : déclinaison du réseau écologique à l'échelle du SCoT et déclinaison réglementaire du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Cette déclinaison a été retranscrite dans les différentes pièces du SCoT, et notamment via la rédaction de prescriptions dans le DOO (Document d'orientations et d'objectifs), avec lequel les PLU(i) devront être compatibles.

Pour rappel, deux ateliers de travail ont été organisés, au cours desquels les élus et différents acteurs du territoire ont pu alimenter la réflexion de cette thématique.

Par ailleurs, le syndicat mixte du SCoT a souhaité prolonger cette démarche par une déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle des communes. Ses objectifs principaux sont de :

- Préciser et détailler le réseau écologique (réservoirs et corridors)
- Définir des outils de protection, de restauration et de création
- Définir un programme d'actions hiérarchisé

Il s'agit d'un outil mis à disposition des communes pour le traitement du volet trame verte et bleue au moment de la réalisation de leur PLU(i). Il n'a aucun caractère prescriptif.

Le rendu de cette étude a été adressé aux mairies en 2018 : rapport de l'étude, atlas cartographique décliné pour chaque commune, et couches cartographiques (SIG) correspondantes.



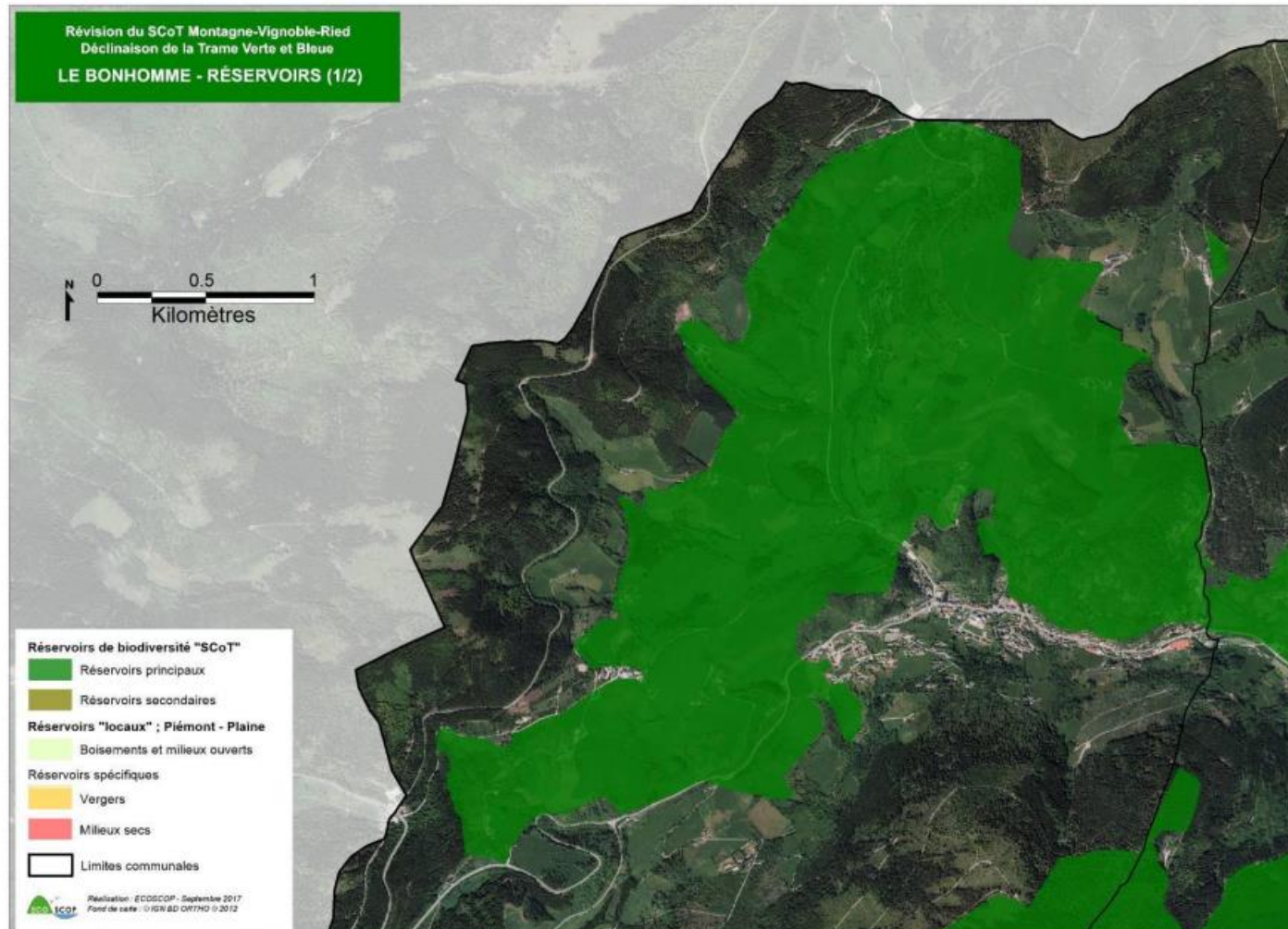
### Au sommaire de l'étude :

1. Objectifs de l'étude et définitions
2. Déclinaison de la trame verte et bleue
3. La réglementation et les outils de la TVB

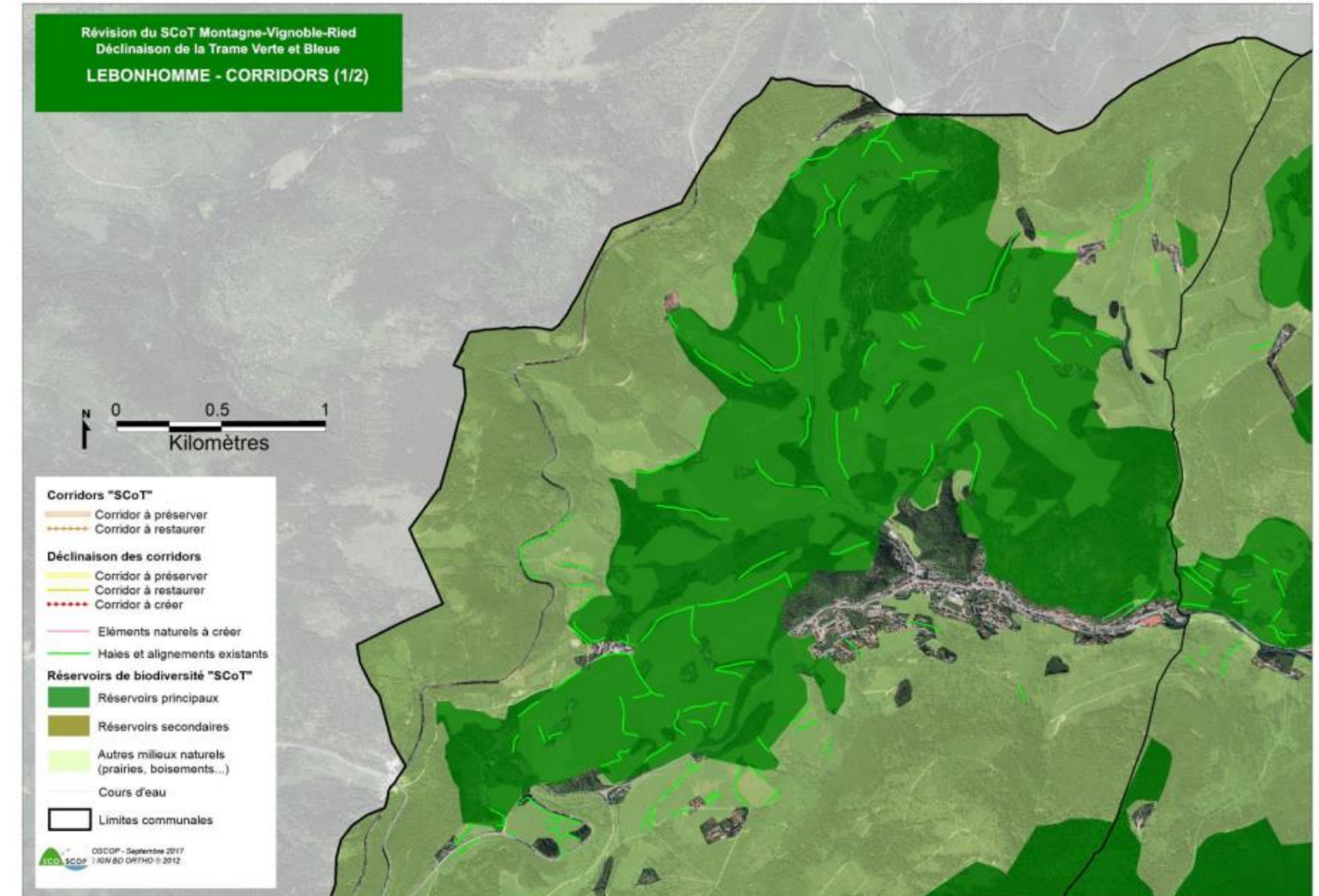
### Au sommaire de l'atlas cartographique décliné pour chaque commune :

1. Les réservoirs
2. Les corridors
3. Les coupures vertes
4. La hiérarchisation des enjeux / le programme d'actions

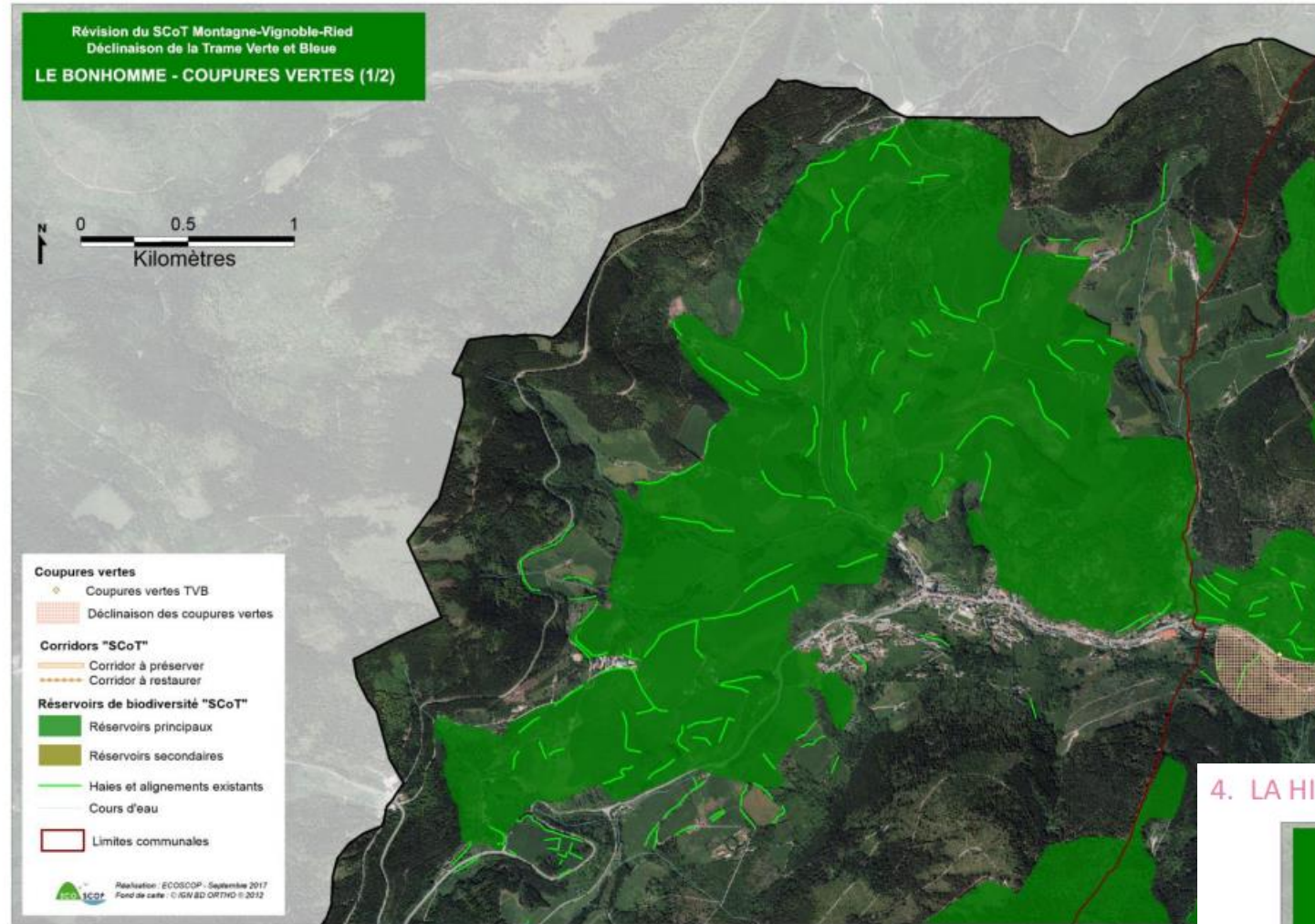
## 1. LES RESERVOIRS



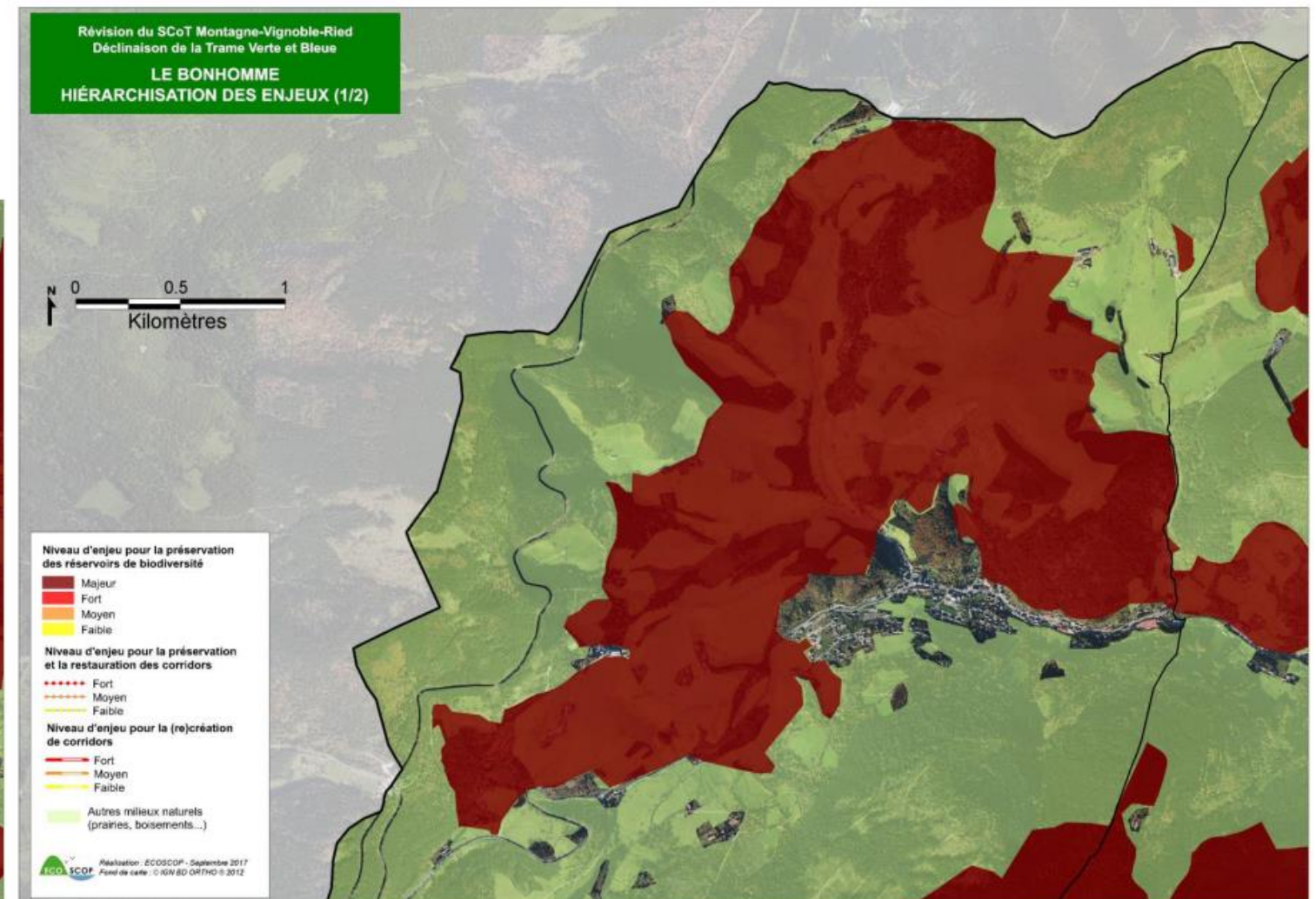
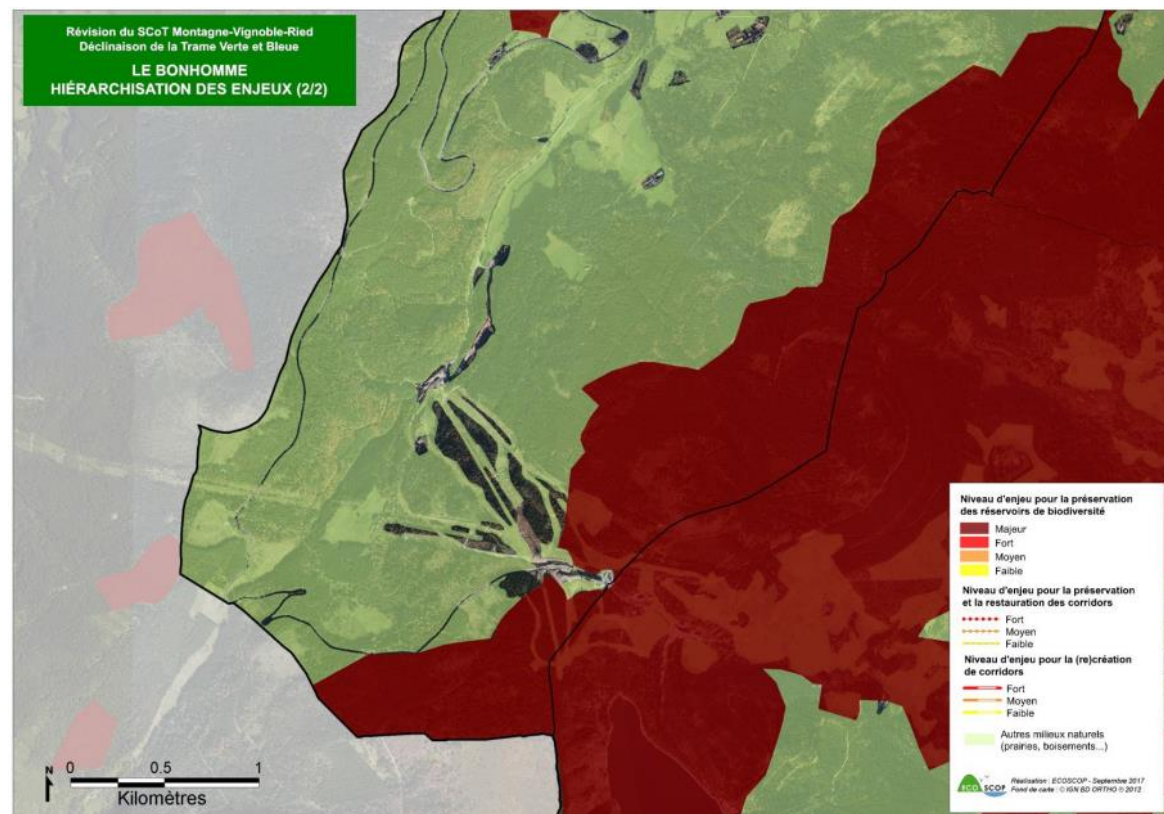
## 2. LES CORRIDORS



### 3. LES COUPURES VERTES



### 4. LA HIERARCHISATION DES ENJEUX / LE PROGRAMME D' ACTIONS







**Pour tout renseignement, contactez-nous !**  
Syndicat mixte du SCOT Montagne Vignoble & Ried  
1 rue Pierre de Coubertin – 68150 Ribeauvillé  
Tel : 03 89 73 27 21 – [www.scot-mvr.org](http://www.scot-mvr.org)  
Anne Urbain : [anne.urbain@cc-ribeauville.fr](mailto:anne.urbain@cc-ribeauville.fr)  
Carole-Anne MAZUR : [carole-anne.mazur@cc-ribeauville.fr](mailto:carole-anne.mazur@cc-ribeauville.fr)